

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



*LE DIRECTEUR GENERAL*

**NOTE DE SERVICE N° 45 /MEF/DGD/du 08 MAR 2012**

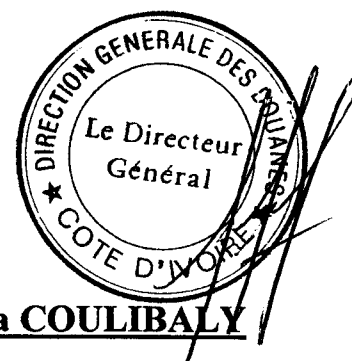
**Objet : Bénéficiaires de la prime de responsabilité.**

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du personnel que la prime de responsabilité est due aux agents occupant effectivement un poste de responsabilité.

Par conséquent, à compter du premier trimestre 2012, ne seront pris en compte que lesdits agents.

Toutefois, les Conseillers du Directeur Général, les Inspecteurs Principaux et les Inspecteurs de service exerçant à l'Inspection Générale restent maintenus comme bénéficiaires de ladite prime.

J'attache du prix à l'observation stricte de cette note.



**Col. Maj. Issa COULIBALY**